



À DOMICILE

Forfait Déplacement NOS TARIFS*

Entre**1**.... et ...**10**... km,

...**10**... €

Entre ...**10**... et ...**15**... km,

...**15**... €

Entre ...**15**... et ...**20**... km,

..**20**... €

Entre ...**20**... et ...**30**... km,

...**35**... €

Sur devis au-delà de ...**30**... km

*Frais de déplacement (TTC) - calculés selon la distance aller-retour entre le magasin et le lieu du rendez-vous.



Conditions de vente – service à domicile Optic 2000

VOTRE OPTICIEN VOUS INFORME :

Conformément à la réglementation applicable, la délivrance de verres correcteurs est subordonnée à la présentation d'une prescription médicale en cours de validité et la délivrance de lentilles correctrices à un primo-porteur est subordonnée à la présentation d'une prescription médicale de moins d'un an. Un devis détaillé vous est remis gratuitement avant tout achat de produit correcteur.

Les produits correcteurs, à savoir : les montures, verres correcteurs et lentilles correctrices, constituent des dispositifs médicaux qui sont des produits de santé réglementés, revêtus du marquage CE sur les produits ou le document d'accompagnement, conformément à la réglementation. Demandez conseil à votre opticien. Votre opticien vous informe par ailleurs des conditions de vente / prestation de service proposées par ce point de vente :

CONDITIONS DE LA VENTE

► Caractéristiques essentielles des produits / services

Les caractéristiques essentielles et/ou recommandations d'utilisation des produits sont renseignées sur le devis remis par votre opticien et/ou figurent sur la notice accompagnant les produits et/ou sur tout document présent en magasin.

Les caractéristiques essentielles des services sont renseignées sur le devis remis par votre opticien et/ou sur tout document présent en magasin.

► Prix

Le prix des produits présents en magasin est affiché par étiquetage. Le prix des produits est renseigné sur le devis remis par votre opticien pour les produits non présents en magasin.

► Délivrance d'un devis

Un devis détaillé vous est remis gratuitement avant tout achat de produit correcteur par votre opticien, précisant notamment les caractéristiques, le prix des produits/prestations, le délai de livraison et le cas échéant le montant de l'acompte demandé. La date de validité du devis est indiquée sur le devis. La signature du devis vous engage. A compter de l'acceptation du devis, vous ne pouvez plus vous rétracter.

PAIEMENT

► Remise d'une facture

Lors de la livraison de l'équipement correcteur, votre opticien vous délivre une facture conforme à la réglementation.

► Moyens de paiement

Votre opticien vous informe que les moyens de paiement acceptés pour le règlement des produits/prestations sont les suivants : -chèque -carte bancaire

-espèces pour un montant maximum de 1 000 euros.

Dans certains cas, votre opticien peut avoir limité ces moyens de paiement, consultez votre opticien.

► Cash back

Votre opticien ne propose pas de service de « Cash Back ».

GARANTIES

Outre les garanties légales (garantie de conformité : article L217-4 et suivants du Code de la consommation et garantie des vices cachés : articles 1641 et suivants du Code civil), vous bénéficiez des garanties commerciales de « l'Assurance Résultat » qui s'exerce en magasin pendant deux ans à compter de la date d'achat de l'équipement. Les conditions des garanties vous sont remises systématiquement lors de la délivrance du devis et sont également disponibles en magasin.

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci ».

« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de

fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

« 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

« 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

« 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

« Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

DÉLIVRANCE D'URGENCE

Conformément à la réglementation applicable, en cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, lorsque l'urgence est constatée et en l'absence de solution médicale adaptée, l'opticien-lunetier peut

exceptionnellement délivrer sans ordonnance médicale un nouvel équipement après avoir réalisé un examen réfractif.

L'opticien-lunetier remet au patient le résultat de l'examen de réfraction réalisé et le transmet par tout moyen adapté au médecin prescripteur ou au médecin désigné par le patient, à l'exception des cas où l'ordonnance est établie dans un autre Etat que la France. L'opticien-lunetier consigne dans un registre ces délivrances exceptionnelles d'équipement optique sans ordonnance afin d'en assurer la traçabilité. Ces données sont conservées par l'opticien-lunetier pendant un délai de trois ans.

DONNEES PERSONNELLES

Le client est informé que la collecte de ses données à caractère personnel est strictement effectuée pour la bonne exécution des présentes. Les données collectées par l'opticien, ainsi que la durée de conservation des données, sont indiquées dans la notice d'information affichée en magasin. L'opticien, responsable de traitement, et ses sous-traitants seront seuls destinataires des données du client pour la bonne exécution des présentes. Le client peut accéder à ses données, les rectifier ou les faire effacer. Le client dispose également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : donneesclient@optic2000.fr.

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le consommateur est informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. L'inscription se fait sur bloctel.gouv.fr. Bloctel est la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur laquelle tout consommateur peut s'inscrire gratuitement afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours.

LITIGES

► Réclamations – Médiation

Toute réclamation devra être adressée par le client à l'adresse de l'opticien

À défaut de réponse suite à la réclamation adressée à l'opticien ou si la réponse transmise par l'opticien n'est pas satisfaisante pour le client, ce dernier pourra avoir accès à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable de son litige. Le client pourra déposer sa demande auprès du Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé, médiateur désigné et dont les coordonnées sont disponibles au lien suivant <https://www.mcca-mediation.fr/contact>.

Le client pourra également recourir gratuitement à la plate-forme de règlement en ligne des litiges, accessible au lien suivant : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>. Il devra, pour ce faire, introduire une réclamation en vue de la résolution de son litige.

► Droit applicable

Les présentes conditions sont régies par le droit français et tout litige survenant dans le cadre des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

SERVICE OPTIC 2000 À DOMICILE

Votre opticien propose le service Optic 2000 à domicile.

► La délivrance des équipements

Conformément à la réglementation en vigueur, l'opticien-lunetier, dont la résidence professionnelle est identifiée, peut procéder, à la demande du médecin ou du patient, à la délivrance des lentilles oculaires correctrices et verres correcteurs auprès des patients à leur domicile ou admis au sein des établissements de santé publics ou privés ou médico-sociaux.

Outre les conditions précitées qui demeurent applicables, les conditions et modalités de ce service sont exposées ci-après et complétées par les annexes, lesquelles dont partie intégrante des conditions générales du service.

Le service Optic 2000 à domicile concerne la délivrance d'équipements correcteurs composés d'une monture équipée de deux verres

correcteurs, d'équipements solaires correcteurs ou non correcteurs et de lentilles correctrices.

L'opticien sélectionne sur la base des besoins préalablement exprimés par le client, un assortiment de montures nécessairement limité compte tenu du fait qu'il se déplace, étant entendu que si le client souhaite disposer d'un assortiment plus large, il est invité à se rendre en magasin.

Conformément à la réglementation en vigueur, le paiement ne pourra se faire que dans un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat.

Conformément à la réglementation applicable, le client est informé du fait qu'il bénéficie d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sur la vente d'un équipement solaire non-correcteur et/ou de lentilles correctrices contrairement à la vente d'un équipement correcteur, réalisé selon les spécifications d'un consommateur. Le client pourra exercer son droit de rétractation via le formulaire qui lui sera remis par l'opticien ou en le téléchargeant sur le site Optic 2000 à domicile (<https://www.optic2000.com/services/optic2000-a-domicile>). Les modalités de renvoi des équipements et de remboursement du client sont précisées sur ledit formulaire.

► Le service de déplacement à domicile

Le déplacement à domicile est assuré par un opticien diplômé uniquement sur demande préalable du client ou du professionnel de santé et après avoir fourni tout renseignement nécessaire et utile demandé par l'opticien pour organiser le déplacement. Le déplacement est subordonné à la présentation d'une prescription médicale en cours de validité conformément à la réglementation applicable.

Le client est informé que l'opticien se déplace uniquement sur rendez-vous et exclusivement aux jours et heures indiqués.

Ces éléments sont susceptibles d'être modifiés pendant les périodes de congés et notamment durant la période estivale. Veuillez-vous adresser à votre opticien pour toute information complémentaire.

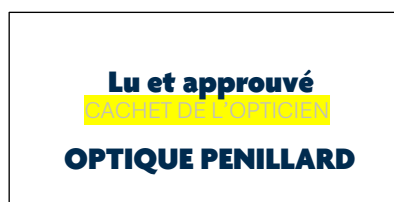
L'opticien se déplace à l'adresse du domicile du client, communiquée par ce dernier et facturera le déplacement aux tarifs renseignés en Annexe 1 des présentes conditions.

Le client s'engage à être présent à la date, l'heure et à l'adresse du rendez-vous convenu avec l'opticien. En cas de retard supérieur ou égal à 15 minutes de la part du client, le rendez-vous sera considéré comme annulé et l'opticien pourra, le cas échéant, réclamer une indemnité, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi, conformément au montant prévu en Annexe 2 des présentes conditions. En cas d'adresse incomplète ou erronée transmise par le client, l'opticien n'est pas tenu de se déplacer. Le client s'engage à garantir la sécurité de l'opticien dans le cadre du déplacement à domicile. Si les informations communiquées ne sont pas de nature à assurer sa sécurité ou celle de son personnel, l'opticien se réserve la possibilité de refuser le déplacement.

Toute annulation de rendez-vous par le client devra intervenir par téléphone au moins 8 jours avant la date dudit rendez-vous. Dans le cas échéant, l'opticien pourra réclamer une indemnité, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi, conformément au montant prévu en Annexe 3 des présentes conditions.

Lorsque les présentes conditions ne sont pas respectées par le client, l'opticien se réserve la possibilité de refuser le déplacement.

Conformément à l'article L221-28 du code de la consommation, le client ne dispose pas d'un droit de rétractation sur le service de déplacement proposé. Le point de départ de ce délai est la réception par le client des produits.



Conditions de vente – service à domicile Optic 2000

ANNEXES – PERSONNALISATION LOCALE :

Les annexes ci-après constituent un ensemble indivisible avec les conditions générales du service à domicile Optic 2000. Elles font partie intégrante des présentes et les complètent.

Nom du magasin : **OPTIQUE PENILLARD**

Raison sociale : **OPTIQUE PENILLARD**

Adresse : **15 / 17 Rue du Maréchal Foch**

SIRET : **343236550**

Téléphone : **04 74 23 60 03**

Email : **optic2000bourg@wanadoo.fr**

ANNEXE 1 - FORFAIT DEPLACEMENT – GRILLE TARIFAIRE

La présente annexe fixe les tarifs des frais de déplacement applicables au service à domicile d'Optic 2000. Ces frais sont calculés selon la distance aller-retour entre le magasin et le domicile du client.

Tranche de distance (Aller-Retour)	Tarif TTC (€)
Entre 1 km et 10 km	10 €
Entre 10 km et 15 km	15 €
Entre 15 km et 20 km	20 €
Entre 20 km et 30 km	35 €
Au-delà de 30 km	Sur devis

ANNEXE 2 - INDEMNITES EN CAS DE RETARD DU CLIENT

La présente annexe fixe les indemnités dues par le client en cas de retard supérieur ou égal à quinze (15) minutes au rendez-vous convenu avec l'opticien dans le cadre du service à domicile d'Optic 2000.

Type d'indemnité	Montant / Modalités
Retard du client supérieur ou égal à 15 minutes	15 euros

ANNEXE 3 - INDEMNITES EN CAS D'ANNULATION DU RENDEZ-VOUS PAR LE CLIENT

La présente annexe fixe les indemnités dues par le client en cas d'annulation du rendez-vous convenu avec l'opticien dans le cadre du service à domicile d'Optic 2000, à moins de huit (8) jours de la date dudit rendez-vous.

Type d'indemnité	Montant / Modalités
Annulation du rendez-vous par le client 8 jours avant la date du rendez-vous	15 euros

1) FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Je soussigné(e), M./Mme/Mlle*

.....

Déclare par la présente souhaiter exercer mon droit de rétractation, conformément aux dispositions légales, sur le/les produit(s) suivant(s) *:

Date de commande *:

Numéro de commande *:

Référence du ou des produit(s)* :

.....

Quantité retournée *:

Date et signature *:

A l'attention de :

NOM et Prénom

Veuillez indiquer les coordonnées du magasin où la vente à domicile a été réalisée*

Magasin Optic 2000 de *: **OPTIQUE PENILLARD**Adresse *: **15 / 17 Rue du Maréchal Foch 01000 BOURG-EN-BRESSE**

.....

Téléphone *: **04 74 23 60 03**

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter de votre achat réalisé à domicile auprès de l'opticien Optic 2000.

Conformément aux articles L.221-28 et suivant du Code de la consommation, vous disposez d'un délai de 14 jours à compter de la réception de votre commande pour exercer votre droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Cependant, le droit de rétractation ne s'applique pas aux biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. Ainsi, les lunettes de vue réalisées sur ordonnance avec des verres correcteurs adaptés à votre vue ne sont pas éligibles à ce droit de rétractation.

* Champs obligatoires

Les données comportant un astérisque et marquées comme « champs obligatoires » sont nécessaires au traitement de votre droit de rétractation. La non-fourniture de ces données rendra impossible le traitement de votre demande.

Veuillez retourner le(s) bien(s) au magasin au plus tard dans les 14 jours suivant l'envoi de ce formulaire de rétractation. Les frais directs de renvoi du/des bien(s) sont à votre charge.

Votre responsabilité est engagée uniquement en cas de dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du bien.

Le remboursement sera effectué via le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la transaction initiale. Le remboursement ne portera pas sur les frais de déplacement éventuellement engagés dans le cadre de l'intervention de l'opticien au domicile du client. Seul le montant des produits retournés sera remboursé, sous réserve de leur état conforme.

Ces informations sont collectées par le magasin afin de permettre la prise en compte et le suivi de votre demande de rétractation. Les données sont conservées pour une durée de 5 ans après leur collecte ou du dernier contact et 14 jours pour les coordonnées bancaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement de vos données personnelles, ainsi que du droit à la portabilité des données que vous avez fournies, sous réserve des conditions prévues par la réglementation sur la protection des données personnelles pour l'exercice de ce droit. Vous disposez également du droit de vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort et de demander la limitation du traitement vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant un e-mail à donneesclient@optic2000.fr.